

Qu'est-ce que l'OIIO?

L'élaboration des normes d'exercice



COLLEGE OF NURSES
OF ONTARIO
ORDRE DES INFIRMIÈRES
ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO

L'EXCELLENCE EN SOINS

Qu'entend-on par normes d'exercice?

La profession infirmière, par le biais de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (OIIO), prend divers moyens pour s'autoréglementer afin de protéger le public. L'une des principales obligations de l'OIIO consiste à élaborer des normes ou des directives professionnelles à l'intention de ses membres, afin qu'ils exercent d'une manière efficace et conforme aux normes de sécurité et de déontologie. Aux termes de la Loi, les infirmières¹ doivent respecter ces normes d'exercice et demeurer compétentes tout au long de leur carrière.

Pourquoi les normes d'exercice et les directives professionnelles sont-elles nécessaires?

Les normes d'exercice et les directives professionnelles précisent les attentes de l'OIIO à l'égard de la conduite et de l'exercice de ses membres. Elles se répartissent en trois groupes : les normes professionnelles, les attentes en matière d'exercice et les lois et règlements.

L'OIIO produit divers documents qui énoncent les normes professionnelles et les attentes en matière d'exercice. Certaines s'appliquent à toutes les infirmières : *La relation thérapeutique*, *La prestation de soins adaptés à la culture* et *La tenue de dossiers*, par exemple. D'autres portent sur certains aspects précis des soins infirmiers : *Le recours aux PSNR* et *Les thérapies complémentaires*, par exemple. La profession infirmière est **autonome** en matière d'élaboration de normes. Ce sont les membres élus et nommés au Conseil de l'OIIO qui décident de produire les documents, en fonction des tendances dans le milieu de la santé et dans la profession infirmière et des besoins des infirmières. Les normes sont rédigées par des infirmières membres du personnel de l'OIIO, par suite de longues consultations auprès d'infirmières actives. Le

Conseil étudie la version définitive des documents et l'approuve durant une réunion publique.

Les normes sont conformes aux lois qui touchent l'exercice de la profession infirmière (la *Loi sur le consentement aux soins de santé*, par ex.). Les règlements afférents à la *Loi de 1991 sur les infirmières et infirmiers* traitent d'une variété de sujets, dont la faute professionnelle et la participation obligatoire des infirmières aux initiatives en matière d'assurance de la qualité. *La Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* est la loi-cadre qui autorise la profession infirmière à s'autoréglementer. Les actes autorisés sont un élément de ce cadre. Il s'agit d'actes ou d'interventions qui, s'ils étaient pratiqués par une personne non compétente, pourraient nuire à un client. *La Loi de 1991 sur les infirmières et infirmiers* précise les actes qui sont autorisés à la profession infirmière et inclut un énoncé sur le champ d'application de la profession, c'est-à-dire une description générale de son exercice.

C'est le gouvernement provincial qui a le dernier mot sur les lois et règlements, mais l'Ordre participe à leur élaboration en faisant des commentaires et des recommandations. Dans le cas des règlements, l'Ordre rédige la version préliminaire, puis la soumet à l'approbation du gouvernement.

Étapes de l'élaboration des normes

1. On établit la nécessité d'élaborer de nouvelles normes ou de réviser des normes ou des directives professionnelles existantes en fonction des demandes faites à l'OIIO, de plaintes ou d'autres communications d'infirmières ou de consommateurs. Les tendances nouvelles dans le milieu de la santé peuvent également entraîner l'élaboration de normes dans certains domaines. Il arrive aussi que l'adoption de nouvelles lois ou la

¹ Le féminin est employé sans préjudice et désigne aussi bien les hommes que les femmes.

modification de lois existantes exige la révision des normes ou des directives professionnelles.

2. Les recherches documentaires et les consultations auprès d'intervenants-clés guident l'élaboration des normes et des directives professionnelles, qui tiennent compte des plus récentes données probantes.
3. La rédaction de la version préliminaire des normes ou des directives professionnelles est habituellement confiée aux infirmières-conseils de l'OIIO, qui consultent des experts au besoin.
4. L'OIIO effectue des consultations auprès des infirmières partout dans la province et, le cas échéant, auprès d'employeurs, de groupes de consommateurs, d'organismes d'infirmières et d'organismes gouvernementaux, soit toute personne ou tout groupe qui pourrait être touché par les normes ou les directives professionnelles. Pour ce faire, l'Ordre organise des groupes-discussion, des sondages et des ateliers. Les normes sont ensuite révisées en fonction des remarques de ces personnes.
5. Le Conseil de l'OIIO approuve la version finale du document.
6. S'il s'agit de normes ou de directives professionnelles qui s'appliquent à l'ensemble de la profession infirmière, elles sont encartées dans *L'excellence* et envoyées à toutes les infirmières inscrites à l'Ordre. Les directives professionnelles qui portent sur un domaine précis des soins infirmiers font l'objet d'un article dans *L'excellence*; on incite les infirmières qui pourraient en bénéficier à les commander auprès de l'OIIO.

L'évolution des normes et des directives professionnelles

Les normes d'exercice et les directives professionnelles évoluent constamment en fonction des changements qui surviennent sans cesse dans le secteur de la santé. Le personnel de l'Ordre et les membres de son Conseil, ainsi que les infirmières et leurs employeurs, surveillent les normes et les directives professionnelles afin de s'assurer qu'elles reflètent fidèlement les milieux de travail et protègent adéquatement le public.

Renseignements

Pour en savoir plus à ce sujet, s'adresser à l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario :

Courriel : cno@cnomail.org

Téléphone : 416 928-0900

Sans frais en Ontario : 1 800 387-5526

Télécopieur : 416 928-6507

Téléco-Presto : 416 963-7502

Téléco-Presto sans frais en Ontario : 1 877 963-7502

Site Web : www.cno.org